#### REPUBLIQUE FRANCAISE

Envoyé en préfecture le 12/03/2024

Reçu en préfecture le 12/03/2024

Publié le

ID: 087-218702504-20240311-202412-DE



# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BURGNAC

N° 2024-12

## Séance du 11 mars 2024

Date de convocation :

05 mars 2024

Nombre de membres : En exercice : 14

Présents: 11 Votants: 14

Résultat du vote :

Pour: 14 Contre: 0

Contre: 0 Abstentions: 0 L'an deux mille vingt-quatre, le onze mars, le Conseil municipal de la commune de BURGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel REBEYROL, Maire.

Présents:

M. REBEYROL, MME LASCAUX, M. MARGARIDO, MME CHANTEGROS, M. GAUBERT, MME FLUHR DIFFIMBACH, M. CORREIA, MME VAL, MME BARATAUD, M. LAGRANDANNE,

M. GODMÉ

Excusés:

Fabien DELOTTE donne pouvoir à Bruno GAUBERT MME Véronique GODMÉ donne pouvoir à Thierry GODMÉ Sandrine VAL donne pouvoir à Agnès LASCAUX

### A été nommée secrétaire de séance :

Elisabeth BARATAUD

## LANCEMENT DE LA PHASE DE CONCERTATION OBLIGATOIRE

Le Maire indique au Conseil Municipal que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables demande aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAEnR).

Ces ZAEnR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.).

Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et, en tout état de cause, l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

La loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public, en précisant que la délibération proposant ces ZAEnR doit être prise en conseil municipal, puis transmise au référent préfectoral unique en Haute-Vienne.

Compte-tenu des délais très brefs de mise en œuvre, le Maire propose de :

- mettre à disposition du public les pièces1 permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par EnR et de mettre un registre à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie du 18 mars 2023 au 5 avril 2024,
- de mettre en consultation du public les pièces 1 permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par EnR par voie électronique du 18 mars au 5 avril 2024 à l'adresse suivante <a href="https://www.burgnac.fr">www.burgnac.fr</a>, et de recueillir l'avis du public sur cette période par un mail à envoyer aux services de la mairie à l'adresse suivante mairie.burgnac@wanadoo.fr.

A l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté et des modifications des

#### REPUBLIQUE FRANCAISE

Envoyé en préfecture le 12/03/2024 Reçu en préfecture le 12/03/2024 Publié le ID: 087-218702504-20240311-202412-DE



# **DELIBERATION** DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BURGNAC

N° 2024-12

propositions de zonage pourront être examinées et débattues au sein du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, DÉCIDE de fixer les modalités de la concertation avec la population, durant toute la durée de l'élaboration comme suit :

- mise à disposition du public d'un registre aux jours et heures d'ouverture de la mairie du 18 mars 2024 au 5 avril 2024,
- mise à disposition du public d'une consultation par voie électronique à l'adresse suivante www.burgnac.fr ou par mail mairie.burgnac@wanadoo.fr

Fait et délibéré en Mairie le 11 mars 2024 Les jours, mois et an que dessus Pour copie conforme

La 1ère Adjointe

Agnès LASCAUX

